



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263
Date du repérage : 14/11/2023



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Val-de-Marne Adresse :10 rue des Maraîchers Commune :94480 ABLON-SUR-SEINE Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ...[REDACTED] Adresse :10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input checked="" type="checkbox"/> Audit énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire - Mérule	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

Nous attestons que :
SYLVA Patrice

Né(e) le : 07/01/1974
A : PARIS

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention
DPE Individuel
Amiante avec mention
Amiante sans mention
Gaz
Termites métropole
Electricité

Validité du Certificat

Du 04/09/2022 au 03/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 15/11/2022 au 14/11/2029
Du 20/01/2023 au 19/01/2030
Du 03/11/2023 au 02/11/2030

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/11/2023

Le Directeur



Sébastien MAURICE



ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22
Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :
Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Valable jusqu' au : 14/03/2026
Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le Responsable d'ODE Formation
M. Kamel KELOUA

Le formateur
HOUARI HASSAN




ODE FORMATION

67 bis, rue de Paris - 93100 Montreuil

Réf Doc : AFDS0814-v2

ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22
Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
Action de Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante - Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source - Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante - Etre capable d'appliquer un mode opératoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les préventions des risques professionnels - L'interdiction de l'amiante - Les risques pour la santé - Code du travail - Code de santé publique - Code de l'environnement - Attestation de compétences / Attestation de présence <p>Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail</p>



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine**
77730 NANTEUIL SUR MARNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.322.133 // 24861716 0001, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnostic technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.

Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à RENNES, le 19/01/2023
Pour Gan Assurances



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94480/EPS/00263** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2030 (Date d'obtention : 03/11/2023)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00140	31/12/2023 (Date d'obtention : 17/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **15/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Résumé de l'expertise n° 94480/EPS/00263

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**10 rue des Maraîchers**

Commune :**94480 ABLON-SUR-SEINE**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23

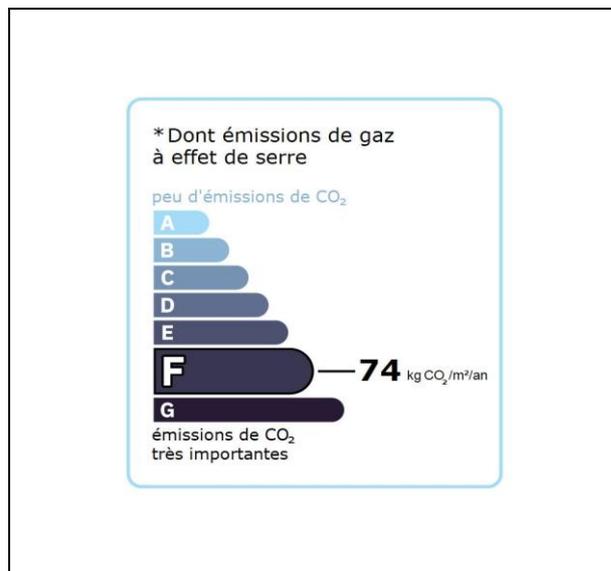
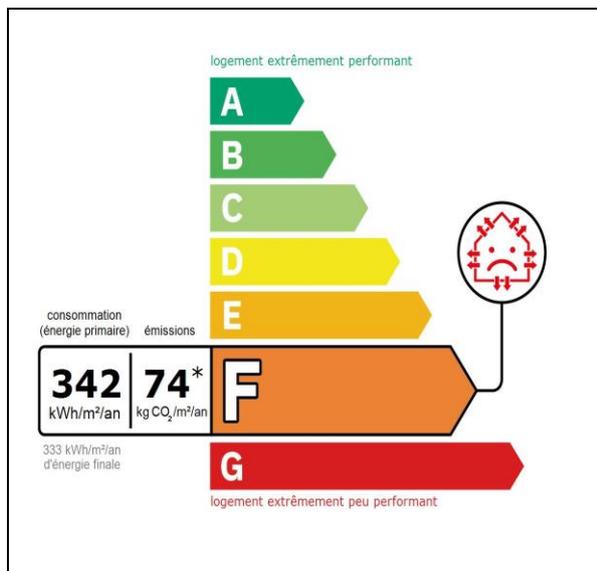
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :**Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble est concerné par un plan d'exposition aux bruits et ce situe en zone B

DPE	<p>Consommation conventionnelle : 342 kWh ep/m².an (Classe F) Estimation des émissions : 74 kg eqCO₂/m².an (Classe F) Estimation des coûts annuels : entre 2 280 € et 3 150 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2394E3888329V N° AUDIT (ADEME) : A239401006210</p>
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Habitable)	<p>Superficie habitable totale : 107,03 m² Surface au sol totale : 107,03 m²</p>





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 14/11/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Val-de-Marne Adresse : 10 rue des Maraîchers Commune : 94480 ABLON-SUR-SEINE Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M° TRUTTMANN Bertrand
Propriétaire : [REDACTED] 10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		M. et Mme KERKENI	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 3 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	SYLVA Patrice
N° de certificat de certification	ODI-00140 le 04/09/2022
Nom de l'organisme de certification	CESI CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	151.322.133
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLP 300 10mCi / XLP 26570
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	27/09/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - (30/08/2026)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	322	136	174	0	12	0
%	100	42 %	54 %	0 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SYLVA Patrice le 14/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	16
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
9. Annexes	19
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 19**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300 10mCi	
N° de série de l'appareil	XLP 26570	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	27/09/2023	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - (30/08/2026)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T770538 / 245198	Nom du titulaire/signataire SYLVA Patrice
	Date d'autorisation/de déclaration 10/08/2023	Date de fin de validité (si applicable) Non concerné
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SYLVA Patrice	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GABILLARD Cyrille	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	14/11/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	362	14/11/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] 10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/11/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rdc surélevé - Sas,	1er étage - Chambre 2,
Rdc surélevé - Entrée,	1er étage - Chambre 3,
Rdc surélevé - Salle à manger,	1er étage - Chambre 4,
Rdc surélevé - Séjour,	1er étage - Salle de bains - wc,
Rdc surélevé - Chambre 1,	Combles - Combles perdus,
Rdc surélevé - Cuisine,	Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin -
Rdc surélevé - WC,	Escaliers,
Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers,	Sous-sol / Rez de jardin - Garage,
1er étage - Palier + placard,	Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie,
	Extérieurs - Maison et jardin

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rdc surélevé - Sas	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Entrée	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Salle à manger	26	10 (38 %)	16 (62 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Séjour	24	8 (33 %)	16 (67 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Chambre 1	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Cuisine	15	9 (60 %)	6 (40 %)	-	-	-
Rdc surélevé - WC	19	12 (63 %)	7 (37 %)	-	-	-
Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
1er étage - Palier + placard	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	18	6 (33 %)	12 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	26	11 (42 %)	15 (58 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains - wc	15	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-	-
Combles - Combles perdus	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers	13	1 (7,7 %)	11 (84,6 %)	-	1 (7,7 %)	-
Sous-sol / Rez de jardin - Garage	28	6 (21,4 %)	18 (64,3 %)	-	4 (14,3 %)	-
Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie	18	9 (50 %)	6 (33 %)	-	3 (17 %)	-
Extérieurs - Maison et jardin	23	10 (43,5 %)	9 (39,1 %)	-	4 (17,4 %)	-
TOTAL	322	136 (42 %)	174 (54 %)	-	12 (4 %)	-

Rdc surélevé - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
2 3	D	Mur	Pierres	Enduit extérieur	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	<0,8 <0,8		0		
-		Plafond	Polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc surélevé - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
4	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		

5					partie haute (> 1m)	<0,8				
6	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
7					partie haute (> 1m)	<0,8				
8	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
9					partie haute (> 1m)	<0,8				
10	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
11					partie haute (> 1m)	<0,8				
12	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
13					partie haute (> 1m)	<0,8				
14	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
15					partie haute (> 1m)	<0,8				
16		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8	0			
17					mesure 2	<0,8				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	

Rdc surélevé - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
18		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
19					mesure 2	<0,8				
20	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
21					partie haute (> 1m)	<0,8				
22	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
23					partie haute (> 1m)	<0,8				
24	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
25					partie haute (> 1m)	<0,8				
26	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
27					partie haute (> 1m)	<0,8				
28		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
29					mesure 2	<0,8				
30		Mou lure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
31					mesure 2	<0,8				
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
33					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
34		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
35					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
36		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
37					partie haute	<0,8				
38		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
39					mesure 2	<0,8				
40		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
41					mesure 2	<0,8				
42		Mou lure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
43					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
44		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
45					partie haute	<0,8				
46		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
47					mesure 2	<0,8				
48		Mou lure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
49					mesure 2	<0,8				

Rdc surélevé - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
50		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
51					mesure 2	<0,8				
52	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
53					partie haute (> 1m)	<0,8				
54	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
55					partie haute (> 1m)	<0,8				
56	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
57					partie haute (> 1m)	<0,8				
58	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
59					partie haute (> 1m)	<0,8				
60		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
61					mesure 2	<0,8				
62		Mou lure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
63					mesure 2	<0,8				
64		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
65					mesure 2	<0,8				
66		Encadrement passage	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
67					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
68		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
69					partie haute	<0,8				
70		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
71					mesure 2	<0,8				
72		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		

73					mesure 2	<0,8			
74		Moulure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
75					mesure 2	<0,8			
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0	
77					partie haute	<0,8			
78		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
79					mesure 2	<0,8			
80		Moulure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
81					mesure 2	<0,8			

Rdc surélevé - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
82		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
83					mesure 2	<0,8				
84	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
85					partie haute (> 1m)	<0,8				
86	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
87					partie haute (> 1m)	<0,8				
88	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
89					partie haute (> 1m)	<0,8				
90	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
91					partie haute (> 1m)	<0,8				
92		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
93					mesure 2	<0,8				
94		Moulure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
95					mesure 2	<0,8				
96		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
97					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
98		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
99					mesure 2	<0,8				
100		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
101					mesure 2	<0,8				
102		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
103					partie haute	<0,8				

Rdc surélevé - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
104	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
105					partie haute (> 1m)	<0,8				
106	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
107					partie haute (> 1m)	<0,8				
108	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
109					partie haute (> 1m)	<0,8				
110	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
111		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
112		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
113					mesure 2	<0,8				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
114		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
115					partie haute	<0,8				

Rdc surélevé - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
116	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
117					partie haute (> 1m)	<0,8				
118	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
119					partie haute (> 1m)	<0,8				
120	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
121					partie haute (> 1m)	<0,8				
122	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
123					partie haute (> 1m)	<0,8				
124		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
125					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

-	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126	Barreaux de fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
127				mesure 2	<0,8			
-	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	Barreaux de fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
129				mesure 2	<0,8			

Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
130		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
131					mesure 2	<0,8				
132		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
133					mesure 2	<0,8				
134		Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
135					mesure 2	<0,8				
136		Ballustrade	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
137					mesure 2	<0,8				
138	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
139					partie haute (> 1m)	<0,8				
-	B	Mur	-	Parement pierre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
140	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
141					partie haute (> 1m)	<0,8				
142		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
143					mesure 2	<0,8				
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
145					mesure 2	<0,8				

1er étage - Palier + placard

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
146		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
147					mesure 2	<0,8				
148		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
149					mesure 2	<0,8				
150	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
151					partie haute (> 1m)	<0,8				
152	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
153					partie haute (> 1m)	<0,8				
154	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
155					partie haute (> 1m)	<0,8				
156	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
157					partie haute (> 1m)	<0,8				
158	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
159					partie haute (> 1m)	<0,8				
160	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
161					partie haute (> 1m)	<0,8				
162	G	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
163					partie haute (> 1m)	<0,8				
164		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
165					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
166		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
167					mesure 2	<0,8				
168		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
169					partie haute	<0,8				
-		Placard	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
170	H	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
171					partie haute (> 1m)	<0,8				
172		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
173					partie haute (> 1m)	<0,8				
174	J	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
175					partie haute (> 1m)	<0,8				
176	K	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
177					partie haute (> 1m)	<0,8				

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
178		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
179					mesure 2	<0,8				
180	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
181					partie haute (> 1m)	<0,8				
182	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
183					partie haute (> 1m)	<0,8				
184	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
185					partie haute (> 1m)	<0,8				
186	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
187					partie haute (> 1m)	<0,8				
188		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
189					mesure 2	<0,8				
190		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
191					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

192		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
193					mesure 2	<0,8			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
194		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
195					mesure 2	<0,8			
196		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
197					mesure 2	<0,8			
198		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
199					mesure 2	<0,8			
200					partie basse	<0,8			
201		Volet	Métal	Peinture	partie haute	<0,8		0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
202		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
203					mesure 2	<0,8				
204	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
205					partie haute (> 1m)	<0,8				
206	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
207					partie haute (> 1m)	<0,8				
208	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
209					partie haute (> 1m)	<0,8				
210	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
211					partie haute (> 1m)	<0,8				
212		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
213					mesure 2	<0,8				
214		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
215					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
216		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
217					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
218		Moulure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
219					mesure 2	<0,8				
220		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
221					mesure 2	<0,8				
222		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
223					mesure 2	<0,8				
224		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
225					partie haute	<0,8				
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
226		Moulure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
227					mesure 2	<0,8				
228		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
229					mesure 2	<0,8				
230		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
231					partie haute	<0,8				
-		Cheminée	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
232		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
233					mesure 2	<0,8				
234	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
235					partie haute (> 1m)	<0,8				
236	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
237					partie haute (> 1m)	<0,8				
238	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
239					partie haute (> 1m)	<0,8				
240	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
241					partie haute (> 1m)	<0,8				
242		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
243					mesure 2	<0,8				
244		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
245					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
246		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
247					mesure 2	<0,8				
248		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
249					mesure 2	<0,8				
250		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
251					mesure 2	<0,8				
252		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
253					partie haute	<0,8				

1er étage - Salle de bains - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
254		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
255					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
256		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
257					partie haute	<0,8				

Combles - Combles perdus

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
258		Sol	Plancher bois	Laine minérale	mesure 1	<0,8		0		
259					mesure 2	<0,8				
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond-toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Charpente	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
260		Trappe	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
261					mesure 2	<0,8				

Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
262	A	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
263						partie haute (> 1m)	<0,8			
264	B	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
265						partie haute (> 1m)	<0,8			
266	C	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
267						partie haute (> 1m)	<0,8			
268	D	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
269						partie haute (> 1m)	<0,8			
270		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
271						mesure 2	<0,8			
272		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
273						partie haute (> 1m)	<0,8			
274		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
275						partie haute (> 1m)	<0,8			
276		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
277						partie haute	<0,8			
278		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
279						partie haute	<0,8			
280		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
281						partie haute	<0,8			
282		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
283						partie haute	<0,8			
284		Barreaux de fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

Sous-sol / Rez de jardin - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
285		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
286						partie haute (> 1m)	<0,8			
287		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
288						partie haute (> 1m)	<0,8			
289		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
290						partie haute	<0,8			

291		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
292					partie haute	<0,8			
293		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
294					partie haute	<0,8			
295		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
296					partie haute	<0,8			
297		Barreaux de fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	10,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
298		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
299					partie haute	<0,8			
300		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
301					partie haute	<0,8			
302		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
303					partie haute	<0,8			
304		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
305					partie haute	<0,8			
306		Barreaux de fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
307		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
308					partie haute	<0,8			
309		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
310					partie haute	<0,8			
311		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
312					partie haute	<0,8			
313		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
314					partie haute	<0,8			
315		Barreaux de fenêtre 3	Métal	Peinture	mesure 1	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
316		Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
317					partie haute	<0,8			
318		Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
319					partie haute	<0,8			
320		Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
321					partie haute	<0,8			
322		Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
323					partie haute	<0,8			
324		Barreaux de fenêtre 4	Métal	Peinture	mesure 1	10,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#

Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
325		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
326					partie haute (> 1m)	<0,8				
327		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
328					partie haute (> 1m)	<0,8				
329		Porte jardin	Bois, métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
330		Huisserie Porte jardin	Bois, métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
331		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
332					partie haute	<0,8				
333		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
334					partie haute	<0,8				
335		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
336					partie haute	<0,8				
337		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
338					partie haute	<0,8				
339		Barreaux de fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

Extérieurs - Maison et jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

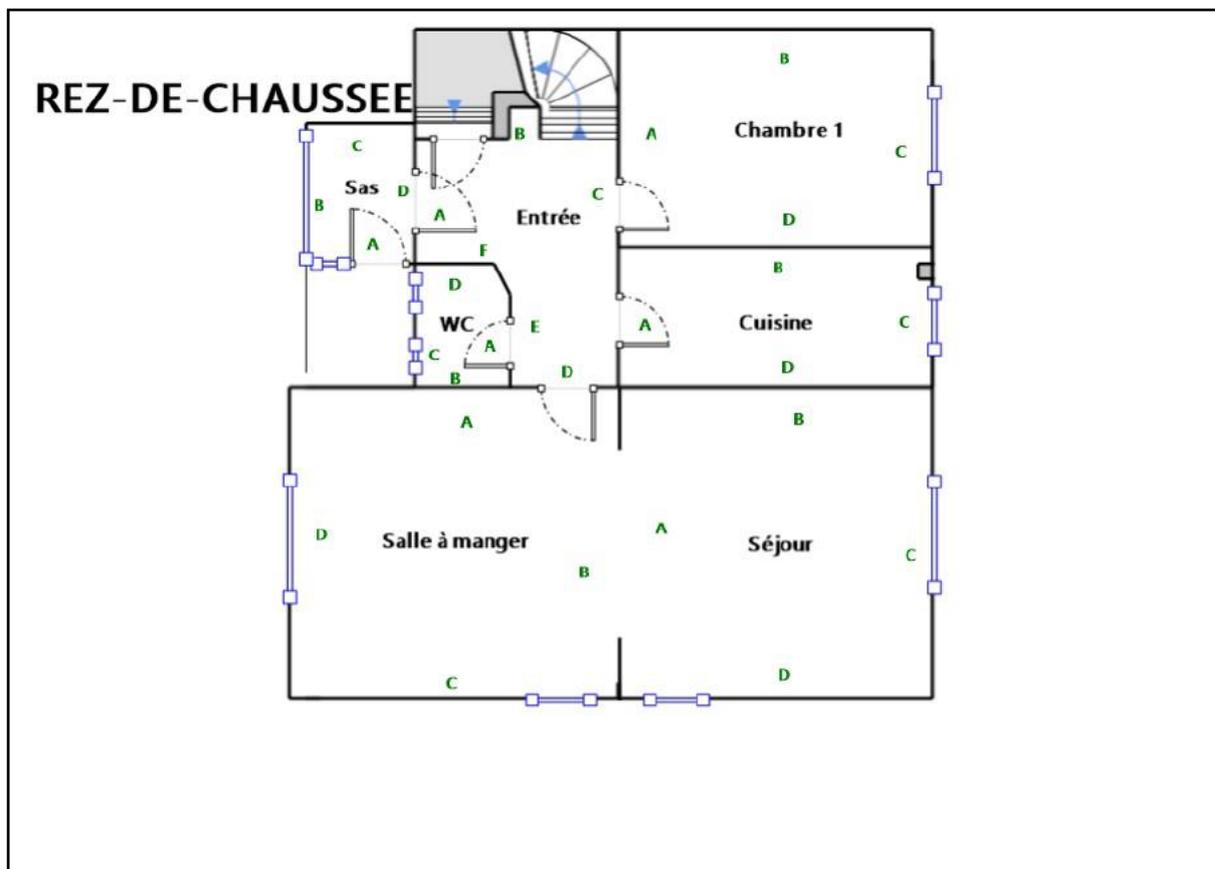
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Rives de toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
340		Avant toit	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
341					mesure 2	<0,8				
-		Cheminées	Briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Gouttières	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Descentes eaux pluviales	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
342	1	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
343	2	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

344	3	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
345	4	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
346	A	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
347					mesure 2	<-0,8			
348	B	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
349					mesure 2	<-0,8			
350	C	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
351					mesure 2	<-0,8			
352	D	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
353					mesure 2	<-0,8			
354	E	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
355					mesure 2	<-0,8			
356	F	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
357					mesure 2	<-0,8			
-		Marches	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Sol cour	Dallage pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
358		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
359					mesure 2	<-0,8			
360		Grilles	Métal	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
361					mesure 2	<-0,8			
-	1	Murets	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	2	Murets	Pierres, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	3	Murets	Briques, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

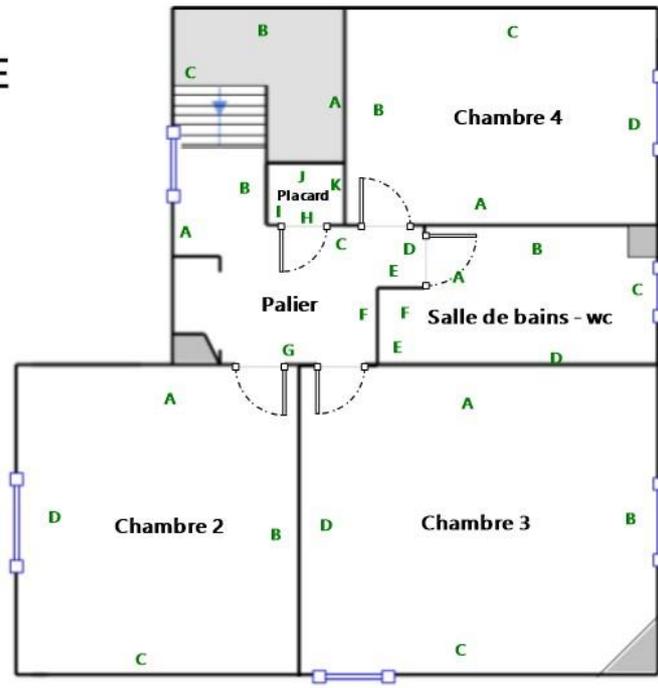
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

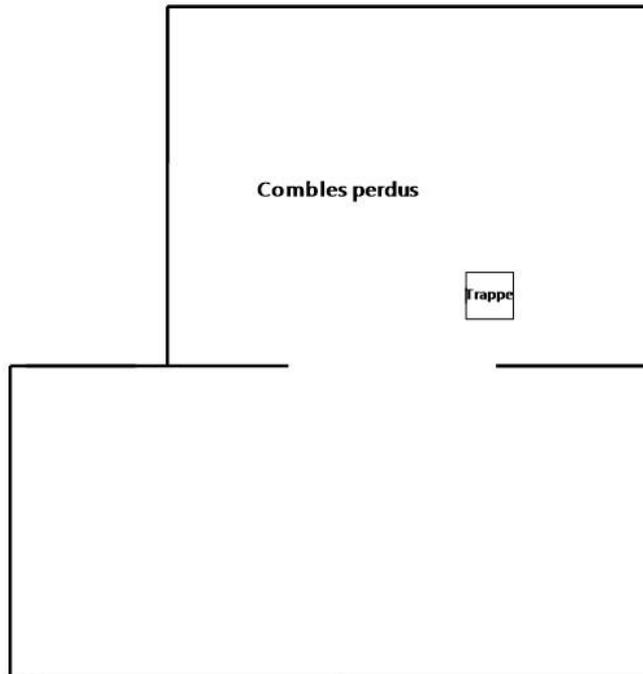
Localisation des mesures sur croquis de repérage

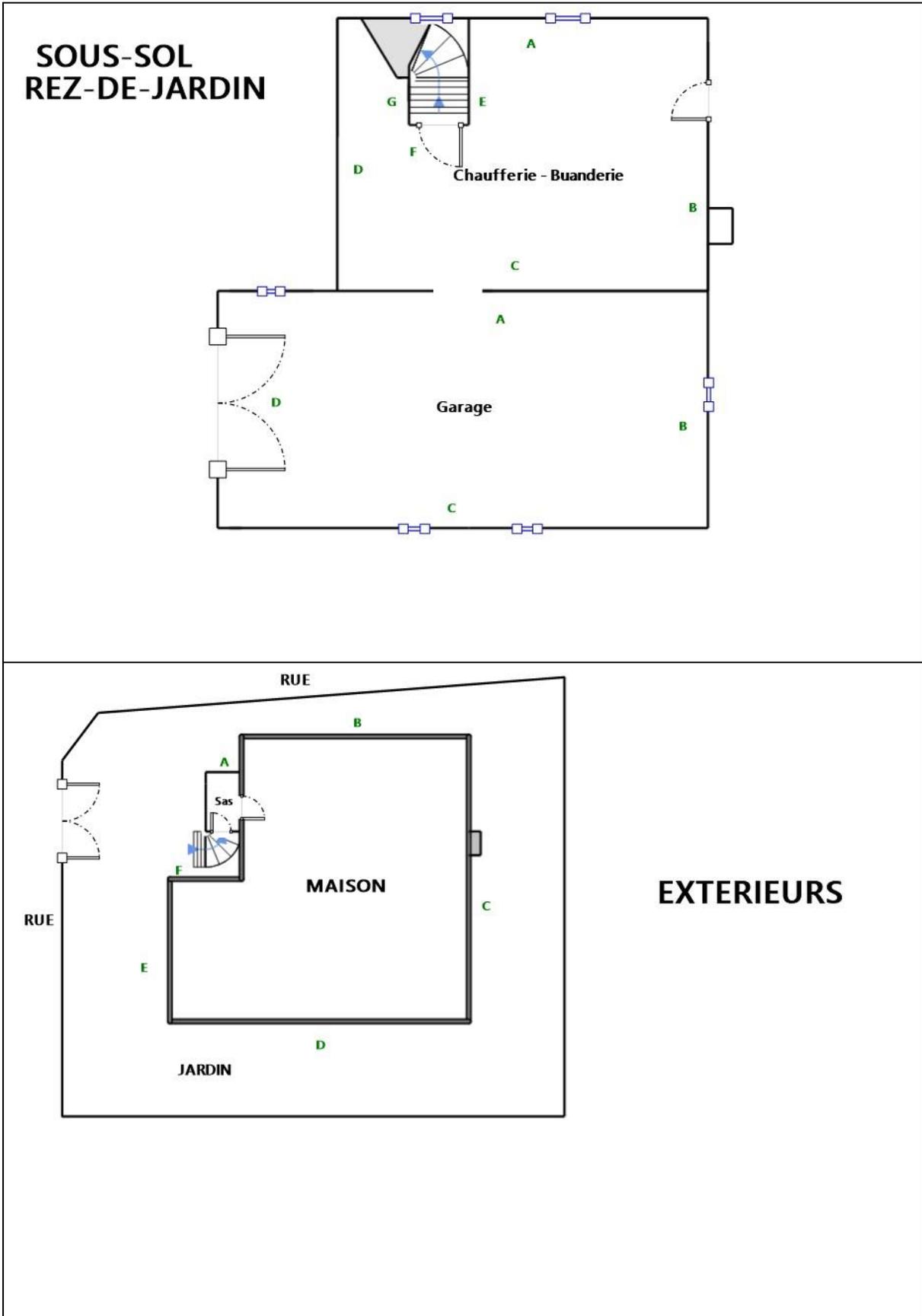


1ER ETAGE



COMBLES





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	322	136	174	0	12	0
%	100	42 %	54 %	0 %	4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 13/11/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN et propriétaires

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

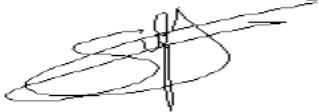
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ABLON-SUR-SEINE**, le **14/11/2023**

Par : **SYLVA Patrice**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustration : Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire : Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263

Date du repérage : 14/11/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 10 rue des Maraîchers Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 94480 ABLON-SUR-SEINE Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23
Périmètre de repérage : Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : 10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M^o TRUTTMANN Bertrand Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SYLVA Patrice	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention : 26/09/2022 Échéance : 25/09/2029 N° de certification : ODI-00140

Raison sociale de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA** (Numéro SIRET : **80976633000017**)

Adresse : **5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/11/2023, remis au propriétaire le 15/11/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduit en fibres-ciment (Extérieurs - Maison et jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (Combles - Combles perdus) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|--|---|
| <p>Rdc surélevé - Sas,
 Rdc surélevé - Entrée,
 Rdc surélevé - Salle à manger,
 Rdc surélevé - Séjour,
 Rdc surélevé - Chambre 1,
 Rdc surélevé - Cuisine,
 Rdc surélevé - WC,
 Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers,
 1er étage - Palier + placard,</p> | <p>1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Salle de bains - wc,
 Combles - Combles perdus,
 Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin -
 Escaliers,
 Sous-sol / Rez de jardin - Garage,
 Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie -
 Buanderie,
 Extérieurs - Maison et jardin</p> |
|--|---|

Localisation	Description
Rdc surélevé - Sas	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C : Brique Mur D : Pierres et Enduit extérieur Plafond : Polycarbonate Porte : Métal Fenêtre : Métal
Rdc surélevé - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois
Rdc surélevé - Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Embrasure porte : Peinture Fenêtre 1 : PVC Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Moulure fenêtre 1 : Peinture Fenêtre 2 : PVC Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 : Peinture
Rdc surélevé - Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Encadrement passage : Peinture Fenêtre 1 : PVC Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Moulure fenêtre 1 : Peinture Fenêtre 2 : PVC Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 : Peinture